

Neuf régions touristiques et davantage d'argent

GRAND CONSEIL ▶ La commission tourisme présidée par la Verte Marylène Volpi a dévoilé hier son rapport au sujet de la nouvelle loi sur le tourisme défendue par le Conseil d'Etat en décembre au Parlement.

Une longue gestation

▶ **Juin 2002:** le Parlement accepte de changer la loi sur le tourisme qui datait de 1996.

▶ **Avril 2006:** la commission extraparlamentaire «Nanchen» présente un avant-projet de loi, après avoir mené à bien une vaste consultation. Celui-ci provoque alors de nombreuses réactions négatives, notamment en raison de la proposition d'instaurer un impôt touristique.

▶ **Avril 2007:** le Conseil d'Etat adopte le projet de loi et le transmet au Grand Conseil.

▶ **Juin 2007:** la commission Agriculture, tourisme et environnement (ATE) commence à son tour à examiner ce projet de loi et démarre la consultation la plus large possible. Une démarche qui va inclure l'audition d'une bonne vingtaine d'acteurs du tourisme, de l'économie et la culture valaisannes: de Valais tourisme au Groupement des populations de montagne du Valais romand, en passant par l'Association des hôteliers, Gastro Valais, les Remontées mécaniques, la Fédération des communes, un Tour Operator, la Chambre immobilière ou encore des grandes stations du canton.

▶ **Novembre 2007:** la présidente de la commission Agriculture, tourisme et environnement Marylène Volpi Fournier rend publiques les conclusions du rapport de son groupe. Quinze séances ont été nécessaires pour permettre la rédaction de ce projet de loi.

▶ **Décembre 2007:** le vendredi 14 probablement, le Grand Conseil devra se prononcer sur l'entrée en matière de ce projet de loi sur le tourisme.

▶ **Février 2008:** date retenue pour la présentation en première lecture pour ce projet de loi à l'occasion de la première session de l'année 2008 du Grand Conseil. JP - GP

VINCENT FRAGNIÈRE

La machine politique est lancée. Dans un mois, le Grand Conseil va entrer en matière sur la nouvelle loi sur le tourisme censée apporter 25 millions de francs de plus qu'aujourd'hui et révolutionner ses structures.

Hier, la commission tourisme du Parlement, présidée par la Verte Marylène Volpi, a présenté à la presse son rapport, approuvé par neuf de ses membres, sur le projet de loi du Conseil d'Etat. Tour d'horizon des priorités et des principaux changements apportés à la vision gouvernementale.)

▶ **Création de neuf régions touristiques.** Demain, le Valais touristique se divisera en neuf régions ayant 1,5 million de nuitées annuelles et 5 millions de budget minimal, régions créées sous forme de S.A. Les 35 à 50% de leur capital-actions seront en main des communes.

«*Contrairement au Conseil d'Etat, nous n'avons pas voulu qu'elles aient systématiquement la majorité de ces S.A., mais au minimum une minorité de blocage*», explique Marylène Volpi. Quant au chiffre de neuf, il s'explique par la taille minimale de 1,5 million de nuitées annuelles «*si l'on veut exister sur le marché international. Compte tenu des 12 millions de nuitées commerciales, une simple division vous amène à ce chiffre*», argumente François Seppey, chef du service «économie et tourisme». Marylène Volpi concède que la division du canton en neuf régions figure parmi les votes les plus serrés en commission.

▶ **Valais Tourisme disout.** Sous sa forme actuelle, Valais Tourisme n'existera plus. Les neuf régions auront l'obligation de créer une association



Si la loi passe devant le Grand Conseil, la vente de l'image du Valais, utilisant comme marque le symbole du Cervin, sera affectée à une nouvelle S.A. appelée «Promo Valais» et qui aura 10 millions de budget de fonctionnement.



«A l'unanimité, la commission aurait préféré un impôt cantonal à ces taxes»

MARYLÈNE VOLPI FOURNIER
présidente verte
de la commission tourisme

faïtière qui comprendra aussi les représentants des branches professionnelles du tourisme. Elles posséderont au minimum la moitié des voix. Si l'Etat se réserve la possibilité de subventionner cet organisme, celui-ci est financé par les régions et les autres partenaires. «*Son budget devrait osciller entre 2 et 3 millions de francs et l'association s'occupera de la coordination des régions et de la promotion professionnelle*», explique François Seppey. Par contre, pour ce qui est de la promotion de l'image du Valais, la loi prévoit la création d'une S.A. appelée «Promo Valais» au budget annuel de 10 millions de francs et dont le capital-actions est réparti entre

l'Etat – majoritaire – et les organisations faïtières du tourisme, de l'agriculture et de l'industrie et du commerce. «*Jusqu'à aujourd'hui, la marque «Valais» n'avait aucun moyen marketing pour sa promotion. Dans le futur, elle les aura à travers une S.A. qui regroupe tous les organes concernés*», explique Marylène Volpi.

▶ **Le maintien des taxes de séjour.** Concernant le financement, la commission a apporté plusieurs modifications. Elle maintient les taxes de séjour et d'hébergement, mais crée un forfait propriétaire pour les résidences secondaires qui devrait rapporter 14 millions de francs et permettre une égalité de

financement avec l'hôtellerie (voir page 3).

Contrairement au gouvernement, elle propose que l'encaissement de ces taxes se fasse au niveau des régions et non pas du canton. Mais, à l'unanimité de ses membres, la commission précise aussi qu'elle aurait préféré un impôt cantonal aux différents modes de financement.

▶ **Deux outils pour les communes.** La loi prévoit deux outils financiers pour les communes qui le désirent: l'impôt au maximum à 5% du prix de vente sur les transactions immobilières des résidences secondaires. «*L'affectation des montants concernera les infrastructures touristiques communales*», argumente Marylène Volpi.

Il reste un mois de débat touristique avant l'entrée en matière au Grand Conseil.

Celui-ci doit obligatoirement avoir lieu...

L'AVIS DE...

Jean-Michel Cina

chef du Département de l'économie et du territoire



MAMIN

Présent à la conférence de presse de la commission «tourisme», le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina relève tout d'abord «*le travail extraordinaire de la commission qui a siégé quinze fois et effectué une vaste consultation des acteurs concernés*». Le chef de l'économie reconnaît aussi que la commission a apporté certaines améliorations au projet initial «*comme la diminution du coulage lors de l'encaissement des taxes à travers la création du forfait propriétaire. Elle a aussi intégré, pour les communes, la taxe incitative sur les résidences secondaires proposée par Zermatt. Enfin, elle permet une plus grande équité au niveau du financement de notre tourisme entre hôtellerie et résidence secondaire*». Par contre, Jean-Michel Cina maintient que le Conseil d'Etat aurait préféré «*un encaissement cantonal et non pas au niveau des régions des différentes taxes, non pas pour avoir un moyen de pression sur ces futures neuf régions touristiques, mais bien pour offrir un service qui permettrait aux professionnels du tourisme de se concentrer sur des tâches plus prioritaires. Mais nous pouvons vivre avec cette modification qui n'est pas vitale pour la loi*». VF

LES SOURCES DE FINANCEMENT DU TOURISME



LA SITUATION ACTUELLE		SELON LE PROJET DE LOI	
Taxes de séjour:	22 millions de francs	Taxes de séjour et d'hébergement:	36 millions de francs
Taxe d'hébergement et taxe de promotion touristique:	7 millions de francs	Taxe de promotion touristique:	8 millions de francs
Budget ordinaire de l'Etat du Valais:	20 millions de francs	Montant de substitution:	6 millions de francs
Divers et privés	6 millions de francs	Budget ordinaire de l'Etat du Valais:	30 millions de francs
TOTAL	55 millions de francs	TOTAL	80 millions de francs

Ces trois montants seront versés intégralement aux régions.

RÉSIDENCES SECONDAIRES: 3 ZONES DE CALCUL POUR LA TAXE DE SÉJOURS

Modèle de calcul pour le remboursement de la taxe de séjour par les propriétaires de résidence secondaire, selon le projet

Haute intensité: Tourisme intensif toute l'année	Appartement à 3 lits: 3 lits x 100 nuitées x Fr. 2.50. = forfait annuel Fr. 750.-
Moyenne intensité: Tourisme extensif toute l'année (ex: sans domaine skiable)	Appartement à 3 lits: 3 lits x 60 nuitées x Fr. 2.00. = forfait annuel Fr. 360.-
Faible intensité: Seule une saison est exploitable	Appartement à 3 lits: 3 lits x 40 nuitées x Fr. 2.00. = forfait annuel Fr. 240.-

25 millions de mieux!

DES SOUS ▶ Avec davantage de subventions, le tourisme valaisan rêve de jours meilleurs.

PASCAL GUEx

Comment fournir plus de moyens au tourisme valaisan sans pouvoir prélever ce fameux nouvel impôt touristique, honni par de trop nombreux partenaires? La commission présidée par Marylène Volpi Fournier a réussi ce tour de force en explorant plusieurs pistes. Petit tour d'horizon de ces recettes fiscales appelées à prendre de l'épaisseur – 25 millions de plus, bon an, mal an – si le Parlement accepte ce projet de loi sans vouloir procéder à des coupes claires.

▶ **Les taxes de séjour et d'hébergement** (de 1 Fr. 50 à 3 francs): selon les estimations de la commission, ces entrées devraient rapporter à l'avenir 36 millions de francs contre les 23 à 24 millions générés aujourd'hui. Et par quel tour de passe-passe? Tout simplement par l'instauration de forfaits imposés à tous les propriétaires de résidences secondaires. Les membres de la commission estiment que 20% de l'ensemble des taxes normalement dues échappent aujourd'hui au canton. Pour mettre fin à ce «coulage» sans engager de coûteux et lourds moyens de contrôle et de répression, ils prônent donc la mise en place d'un système de forfaits à géométrie variable, selon «l'intensité» de la zone touristique dans laquelle votre chalet a été érigé. Un impôt forfaitaire qui sera facturé – chaque début d'année – à tous les propriétaires de résidences secondaires. Recettes escomptées de cette mesure qui rétablit aussi aux yeux de la commission une certaine égalité de traitement: près de 13 millions de francs.

▶ **Contribution de l'Etat:** le canton est prêt à investir annuellement 10 millions de francs supplémentaires dans la future société Promotion Valais. Ce ne sont donc plus 20 millions de francs qui seraient ainsi prélevés sur le budget ordinaire de l'Etat, mais bien 30 millions que l'administration cantonale consacrerait au tourisme valaisan.

Ce montage financier prévoit que les 50 millions générés par des taxes seront versés intégralement aux régions. Au contraire des 30 millions offerts par l'Etat qui seront attribués pour 16 millions aux entreprises; pour 10 millions à la nouvelle structure Promotion Valais et enfin pour 4 millions aux organisateurs d'événements.

taxe de promotion touristique. La présidente Volpi et ses pairs visent principalement avec cette mesure les villes de plaine. Ils ont en effet estimé que si certaines grandes localités vont se montrer réticentes à l'idée d'introduire une taxe de promotion touristique, elles seront par contre prêtes à puiser dans leur budget ordinaire pour s'engager dans le financement de leur région touristique. La commission va même espérer que ces villes joueront le jeu «*dans une mesure légèrement plus élevée qu'elles ne l'ont fait auparavant avec leurs propres structures touristiques*». D'où un apport nouveau de fonds estimé à 6 millions de francs.

▶ **Taxe de promotion touristique:** ce poste qui concerne près de 20000 contribuables sera celui qui enregistrerait le moins de fluctuation. La commission a évalué ses recettes à 8 millions de francs. «*Ce montant correspond aux 7 millions actuels auxquels a été ajouté un million attribué à l'amélioration de la conjoncture économique*».